# Position de l'UICN sur les mécanismes d'appui à la mise en œuvre

**Convention sur la diversité biologique**
**Dix-septième réunion de la Conférence des Parties (COP17)**
**Erevan, Arménie, 19-30 octobre 2026**

## Messages clés

L'une des principales conclusions de ce premier examen mondial est que les moyens de mise en œuvre restent inférieurs à ce qui est nécessaire pour une mise en œuvre intégrale et efficace du Cadre et que, à moins d'accélérer rapidement cette mise en œuvre, ses objectifs et sa mission ne seront pas atteints dans les délais prévus.

L'UICN exhorte donc les Parties à :

- ✓ Traduire les conclusions de l'examen mondial en décisions concrètes, crédibles et axées sur l'action, afin d'accélérer la mise en œuvre des 23 objectifs, en particulier là où les progrès sont les plus faibles. Le CMBKM est un dispositif interconnecté, et ne pas le mettre en œuvre de manière équilibrée compromet l'ensemble du dispositif.
- ✓ Mettre pleinement en œuvre la stratégie de mobilisation de ressources adoptée lors de la COP16 et augmenter considérablement les ressources provenant de toutes les sources — nationales et internationales, publiques et privées. Les projections indiquant une baisse de l'aide publique au développement en 2024 et 2025, et potentiellement au-delà, exigent des efforts accrus pour mobiliser des sources supplémentaires de financement en faveur de la biodiversité.
- ✓ Adopter sans délai les critères relatifs à la structure institutionnelle chargée de gérer le mécanisme financier. Il convient de donner la priorité à un accès simplifié, prévisible et en temps opportun — y compris pour les peuples autochtones et les communautés locales.
- ✓ Prendre des mesures pour doter le mécanisme de coopération technique et scientifique (TSC, en anglais) de ressources suffisantes. Le renforcement et le développement des capacités sont essentiels à la mise en œuvre du CMBKM, et les contraintes financières, institutionnelles et de capacités qui limitent la pleine mise en œuvre du mécanisme de TSC restent importantes.
- ✓ Poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre du projet de Plan d'action mondial pour l'éducation à la biodiversité, en veillant à intégrer l'égalité et la justice entre les sexes ainsi que les droits des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes et des jeunes dans l'ensemble du Plan. Un engagement effectif de l'ensemble de la société nécessite une sensibilisation et une compréhension de la biodiversité et du CMB, et la communication, l'éducation et la sensibilisation du public sont des catalyseurs d'une participation significative à la mise en œuvre du Cadre.
- ✓ Encourager les peuples autochtones et les communautés locales, les gouvernements infranationaux, les villes et autres autorités locales, les femmes, les jeunes, les entreprises et les autres acteurs non étatiques à rendre compte des progrès réalisés dans le cadre de leurs engagements et de leurs contributions aux objectifs et cibles du CMBKM, par le biais de plateformes nationales officielles ou d'un outil de rapport en ligne amélioré.
- ✓ Renforcer la cohérence des politiques à tous les niveaux, dans tous les secteurs et au sein des processus environnementaux internationaux, notamment en harmonisant les engagements nationaux entre les SPANB et autres instruments de planification nationale, et en améliorant la coordination entre les points focaux nationaux des AME concernés. Les synergies doivent renforcer — et non affaiblir — les engagements, les ressources et les actions spécifiques en faveur de la biodiversité.

Pour plus d'informations, merci de contacter :

Mme Sonia Peña Moreno
Directrice
Centre pour les politiques et le droit
Siège de l'UICN
sonia.penamoreno@iucn.org

Mme Victoria Romero
Responsable principale des politiques – Biodiversité
Centre pour les politiques et le droit
Siège de l'UICN
victoria.romero@iucn.org

Siège mondial de l'UICN
Rue Mauverney 28
1196 Gland
Suisse
Tel : +41 22 999 0000
Fax : +41 22 999 0002
www.iucn.org

## Mobilisation des ressources et mécanisme financier
## Point 8 de l'ordre du jour

Malgré des progrès encourageants, notamment en matière d'augmentation du financement international en faveur de la biodiversité et des efforts déployés par de nombreux pays pour élaborer des plans nationaux de financement de la biodiversité, le rapport mondial montre que les progrès collectifs en matière de mobilisation de ressources restent insuffisants. Les cibles 18 et 19 figurent parmi les domaines où les progrès sont les plus faibles dans le contexte du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (CMBKM). L'étape consistant à recenser, d'ici 2025, les incitations qui nuisent à la biodiversité n'aura probablement pas été atteinte, et bien que les flux financiers internationaux liés à la biodiversité aient augmenté au cours de la dernière décennie — atteignant environ 16,8 milliards d'USD en 2023 —, ils restent inférieurs à l'objectif de 20 milliards d'USD par an d'ici 2025.

Par ailleurs, les prévisions indiquant une baisse de l'aide publique au développement en 2024 et 2025, voire au-delà, sont préoccupantes. De telles tendances risquent d'exercer une pression à la baisse sur le financement lié à la biodiversité à un moment où une accélération des investissements est nécessaire de toute urgence.

Pour atteindre les objectifs de mobilisation de ressources, il est nécessaire de porter le financement international en faveur de la biodiversité à 30 milliards d'USD d'ici 2030, de mobiliser davantage de ressources provenant d'autres sources, notamment nationales et privées, et d'aligner les subventions et autres mesures incitatives afin de soutenir la conservation de la biodiversité à l'échelle mondiale. Le rythme et l'ampleur actuels de la mobilisation de ressources risquent de s'avérer insuffisants pour mettre en œuvre efficacement le Cadre.

À cet égard, l'UICN :

- ✓ Appelle à redoubler d'efforts pour mettre en œuvre les mesures nécessaires à la réalisation des cibles 18 et 19. Par exemple, en alignant les aides à l'agriculture sur la biodiversité, les pays feraient un pas de géant vers la réalisation de la Cible 18 tout en contribuant à combler progressivement le déficit global de financement en faveur de la biodiversité, soutenant ainsi simultanément la Cible 19 et l'Objectif D[1].
- ✓ Exhorte les Parties, le secteur privé, les institutions financières et les banques multilatérales de développement à mettre pleinement en œuvre la Stratégie de mobilisation des ressources pour le CMBKM[2] et à augmenter considérablement les ressources provenant de toutes les sources — nationales et internationales, publiques et privées.
- ✓ Se félicite de la stratégie de mobilisation des ressources du GBFF 2026-2030 présentée lors de la 6e réunion du Conseil du Fonds du Cadre mondial pour la biodiversité (GBFF, en anglais) afin de garantir la prévisibilité et l'acheminement en temps opportun des fonds, et exhorte les donateurs à soutenir une capitalisation accrue du GBFF afin d'assurer un soutien immédiat et efficace à la mise en œuvre du CMBKM.
- ✓ Se réjouit également des progrès accomplis dans l'élaboration des plans nationaux de financement de la biodiversité.

En ce qui concerne le projet de décision de la COP sur la mobilisation de ressources, l'UICN :

- ✓ Encourage les Parties à adopter les critères relatifs à la structure institutionnelle chargée de gérer le mécanisme financier. Toute décision concernant la structure institutionnelle du mécanisme financier devrait donner la priorité à un accès simplifié, prévisible et en temps opportun — y compris pour les peuples autochtones et les communautés locales.
- ✓ Encourage en outre les Parties à prendre en compte les conclusions des études commandées sur la viabilité de la dette, les mesures de sauvegarde dans les mécanismes de financement de la biodiversité et le financement de la biodiversité et du climat, et à veiller à ce que celles-ci éclairent des mesures de suivi concrètes, notamment une utilisation responsable des instruments de dette, l'application effective des mesures de sauvegarde, ainsi que l'identification et la prise

[1] Vergez, A., Siikamäki, J., Mittempergher, D., et Piaggio, M. (2025). Agricultural support, biodiversity, and trade: Examining connections to repurpose harmful incentives. UICN. https://doi.org/10.2305/RIHU4909

[2] Décision 16/34 de la CDB

en compte des avantages connexes du financement de la biodiversité et du climat.

- ✓ Souligne l'importance de respecter et de mettre en œuvre les engagements existants en matière de financement de la biodiversité, ainsi que d'appliquer des mesures de sauvegarde solides, comme le prévoient les décisions XII/3 et 14/15, afin de garantir des résultats positifs pour la biodiversité, les peuples autochtones et les communautés locales.
- ✓ Recommande d'encourager la poursuite de l'élaboration et de la mise en œuvre de plans nationaux de financement de la biodiversité afin de renforcer la mobilisation de ressources à l'échelle nationale.

## Examen mondial des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal Point 9 (a) de l'ordre du jour

L'UICN se félicite de ce premier examen mondial des progrès collectifs, qu'elle considère comme une étape importante dans l'évaluation de la mise en œuvre du CMBKM. Tout en reconnaissant les limites découlant des lacunes en matière de données, d'informations et de capacités de suivi, cet examen présente le tableau le plus complet actuellement disponible des progrès collectifs. Les données disponibles constituent une base suffisante pour hiérarchiser les actions, accélérer la mise en œuvre et atteindre les cibles pour 2030, la mission et, à terme, les objectifs du CMBKM.

L'examen montre que, bien que des progrès aient été réalisés concernant les 23 cibles, ceux-ci restent inégaux et insuffisants, tant en ampleur qu'en rythme, pour répondre à l'ambition du Cadre. Compte tenu de cela, l'UICN :

- ✓ Exhorte les Parties à adopter des décisions qui répondent de manière substantielle aux lacunes, défis et obstacles identifiés dans l'examen, fournissant ainsi une base crédible pour une mise en œuvre accélérée et reflétant l'engagement des Parties à concrétiser le Cadre d'ici 2030, plutôt que de simplement prendre acte de progrès insuffisants ou de réitérer les engagements existants.
- ✓ Appelle les Parties à renforcer la mise en œuvre là où les progrès sont les plus faibles. Le CMBKM est un dispositif interconnecté, et ne pas le mettre en œuvre de manière équilibrée compromet l'ensemble du dispositif.

En ce qui concerne plus particulièrement le projet de décision de la COP, l'UICN :

- ✓ Invite les Parties à renforcer la « Voie d'Erevan visant à accélérer l'application » au moyen de dispositions axées sur l'action qui répondent aux lacunes et aux défis mis en évidence au paragraphe 5 et, plus largement, dans le rapport mondial.
- ✓ Note que 4 des 6 paragraphes figurant actuellement sous la rubrique « Accélérer l'action et la mise en œuvre» n'impliquent pas les Parties. Si l'UICN soutient pleinement le fait d'accueillir favorablement et d'encourager plus avant les contributions des acteurs non étatiques, les partenariats, les initiatives et les coalitions pour accélérer la mise en œuvre, celles-ci doivent compléter, et non se substituer, aux responsabilités des Parties.
- ✓ Encourage les Parties qui ne l'ont pas encore fait à actualiser leurs SPANB conformément au CMBKM et, dans la mesure du possible, à envisager de les actualiser, ainsi que leurs objectifs nationaux, conformément aux recommandations issues de l'examen mondial.
- ✓ Recommande aux Parties d'élaborer et de mettre en œuvre des plans nationaux de financement de la biodiversité et des plans de renforcement des capacités afin de consolider la mise en œuvre.
- ✓ Souligne qu'un engagement efficace de l'ensemble de la société nécessite une sensibilisation et une compréhension de la biodiversité et du CMBKM, et recommande d'inclure un engagement à renforcer la communication, l'éducation et la sensibilisation du public en tant que catalyseurs d'une participation significative à la mise en œuvre du Cadre, ainsi qu'une invitation explicite adressée au secteur privé à contribuer à cette mise en œuvre.
- ✓ Soutient l'invitation adressée aux centres régionaux et sous-régionaux de soutien à la coopération technique et scientifique afin qu'ils aident les Parties à combler les lacunes en matière de capacités et de connaissances identifiées lors de l'examen.

L'UICN se tient prête à soutenir les Parties en leur fournissant des orientations, en renforçant leurs capacités et en mettant en œuvre ses normes,

indicateurs et outils afin de les aider à définir et à suivre les progrès accomplis vers la réalisation des cibles du CMBKM, par l'intermédiaire des centres régionaux et sous-régionaux de soutien à la coopération technique et scientifique hébergés par l'UICN, ses Commissions d'experts et son Secrétariat.

## Cadre de suivi
**Point 9 (b) de l'ordre du jour**

Les données présentées dans le rapport mondial sur les progrès collectifs démontrent que d'importantes lacunes en matière de suivi continuent d'entraver l'évaluation des progrès accomplis vers la réalisation du CMBKM. De plus, de nombreuses Parties ont souligné des difficultés liées à la mise en œuvre du cadre de suivi actuel.

Le deuxième examen mondial devra combler les lacunes en matière de données et d'informations. À cet égard, l'UICN :

- ✓ Encourage les Parties à recourir davantage aux indicateurs clés du cadre de suivi afin de renforcer la planification, le suivi et les rapports au niveau national.
- ✓ Souligne que la priorité devrait être d'aider les Parties à appliquer efficacement le cadre de suivi existant et à renforcer les systèmes nationaux de suivi de la biodiversité. Cela devrait s'accompagner d'un investissement accru dans les capacités nationales de suivi, d'analyse, de rapport et d'examen, en particulier dans les pays en développement. Les Centres régionaux et sous-régionaux d'appui à la Coopération technique et scientifique auront un rôle important à jouer pour soutenir les Parties à cet égard.
- ✓ Recommande que la décision de la COP invite explicitement les centres régionaux et sous-régionaux d'appui à la coopération technique et scientifique à soutenir la poursuite de la mise en œuvre du cadre de suivi, conformément à ce qui précède.
- ✓ Souligne l'importance d'une cohérence avec les autres cadres d'indicateurs utilisés pour suivre les progrès vers la réalisation des Objectifs de développement durable des Nations unies et autres accords multilatéraux sur l'environnement, ainsi que la transposabilité des indicateurs entre les niveaux national et mondial.
- ✓ Soutient le renforcement du cadre de suivi par la poursuite des travaux techniques visant à améliorer les méthodologies, à intégrer les avancées en matière de données, de connaissances et de méthodes, et à combler les lacunes les plus critiques aussi efficacement que possible.
- ✓ Soutient l'idée d'inviter des acteurs autres que les gouvernements nationaux à rendre compte des progrès réalisés dans le cadre de leurs engagements et de leurs contributions aux objectifs et cibles du CMB, par le biais de plateformes nationales officielles ou de l'outil de rapport en ligne, et encourage les Parties à prendre en compte ces contributions dans leurs rapports nationaux.
- ✓ Recommande que toute mise à jour substantielle du cadre de suivi soit examinée lors de la COP19, sur la base de l'évaluation de sa mise en œuvre et des avancées scientifiques et techniques.

L'UICN, en sa qualité de dépositaire ou codépositaire d'un grand nombre des indicateurs utilisés dans le cadre de suivi – notamment A.1 (Liste rouge des écosystèmes), A.3 (Indice de la Liste rouge), 3.1 (couverture des aires protégées et des AMEC), ainsi que la Liste verte de l'UICN des aires protégées et conservées qui vient les compléter – réaffirme son engagement à poursuivre ses efforts pour maintenir les normes, les lignes directrices et les métadonnées qui sous-tendent ces indicateurs, et à soutenir les Parties dans la production nationale de données et indicateurs.

L'UICN réaffirme en outre son engagement à collaborer avec les Parties afin de renforcer le suivi et l'évaluation des espèces et des écosystèmes grâce à l'application de la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées, de « Protected Planet », des Zones clés pour la biodiversité, de la Liste rouge des écosystèmes et de la Typologie mondiale des écosystèmes dans divers contextes nationaux.

## Mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire chargé du suivi de l'article 8 (j)
**Point 10 (a) de l'ordre du jour**

L'UICN se félicite de la création de l'Organe subsidiaire chargé de l'article 8 (j) et autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives aux peuples autochtones et aux communautés locales (SB8J, en anglais),

qu'elle considère comme un mécanisme institutionnel important pour soutenir la mise en œuvre de la Convention et du CMBKM, ainsi que comme une avancée majeure vers le renforcement de l'équité et des approches fondées sur les droits dans la gouvernance de la biodiversité. L'UICN reconnaît également le rôle important que joue l'SB8J pour soutenir la mise en œuvre du Programme de travail sur l'article 8 (j) et du Programme conjoint sur les liens entre la diversité biologique et la diversité culturelle, ainsi que pour veiller à ce que les connaissances, les innovations et les pratiques des peuples autochtones et des communautés locales éclairent la mise en œuvre de l'ensemble de la Convention.

À cet égard, l'UICN :

- ✓ Soutient un mode de fonctionnement s'appuyant sur les procédures et pratiques opérationnelles établies du Groupe de travail intersessionnel *ad hoc* à composition non limitée sur l'article 8 (j) et dispositions connexes, et soutient en particulier le maintien de :
  - o la désignation d'un coprésident représentant les peuples autochtones et les communautés locales, travaillant aux côtés du coprésident désigné par les Parties, ainsi que la participation des peuples autochtones et des communautés locales à la co-animation des groupes de travail et des groupes de contact ;
  - o la participation de sept représentants des peuples autochtones et des communautés locales en tant qu'« amis du Bureau », à raison d'un représentant pour chacune des sept régions socioculturelles ;
  - o la possibilité pour les peuples autochtones et les communautés locales d'intervenir en premier sur tous les points de l'ordre du jour.
- ✓ Reconnaissant l'importance des connaissances traditionnelles, des innovations et des pratiques des peuples autochtones et des communautés locales pour la conservation de la biodiversité, la gestion durable des écosystèmes et la résilience face aux changements climatiques, ainsi que la nécessité d'adopter des approches intégrées et cohérentes, recommande d'inclure un paragraphe supplémentaire dans le projet de décision de la Conférence des Parties, libellé comme suit :

- ➢ ***Invite*** **l'Organe subsidiaire chargé de l'article 8 (j) et autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives aux peuples autochtones et aux communautés locales à coopérer et à échanger des informations sur les meilleures pratiques avec la Plateforme des communautés locales et des peuples autochtones (LCIPP, en anglais) relevant de la Convention-cadre des Nations unies sur les Changements climatiques (CCNUCC), le Caucus des peuples autochtones relevant de la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (CNULD), les organisations internationales concernées et mécanismes similaires relevant d'autres accords multilatéraux sur l'environnement.**

## Mise en œuvre du programme de travail sur l'article 8 (j) et autres dispositions de la Convention relatives aux peuples autochtones et communautés locales à l'horizon 2030
### Point 10 (b)(i) de l'ordre du jour

La reconnaissance des contributions des peuples autochtones et des communautés locales est essentielle à la réalisation de nombreuses cibles du CMBKM, mais surtout de celles liées à des zones géographiques spécifiques – Cible 1, Cible 2 et Cible 3. L'UICN se félicite donc du projet de *Lignes directrices visant à renforcer le cadre juridique et politique pour la reconnaissance du rôle des territoires autochtones et traditionnels des peuples autochtones et des communautés locales dans l'aménagement du territoire, la restauration et la conservation*.

- ✓ L'UICN rappelle que d'autres lignes directrices et outils ont été élaborés dans le cadre de la Convention, tels que les Lignes directrices volontaires « Akwé: Kon », le Code de conduite éthique « Tkarihwaié :ri » et les Lignes directrices volontaires « Mo'otz Kuxtal », et recommande que les Lignes directrices relatives aux tâches 1.1 et 1.2 du Programme de travail s'appuient sur cet ensemble de travaux et y fassent explicitement référence.
- ✓ L'UICN convient que la participation des peuples autochtones et des communautés locales doit être garantie à toutes les phases de l'élaboration, de la planification, de la mise

en œuvre et du suivi des mesures de conservation et de restauration, de l'aménagement du territoire et des études d'impact environnemental lorsque leurs territoires sont concernés[3].

Les systèmes de connaissances traditionnelles, les innovations et les pratiques des peuples autochtones et des communautés locales devraient également être mis à profit pour éclairer les efforts de conservation et de restauration menés dans d'autres contextes, et au-delà de leurs territoires, favorisant ainsi l'intégration de leurs contributions à la mise en œuvre du CMBKM.

- ✓ L'UICN recommande d'inclure dans le projet de décision destiné à la Conférence des Parties un paragraphe invitant explicitement les centres régionaux et sous-régionaux d'appui à la coopération technique et scientifique à collaborer avec les peuples autochtones et les communautés locales afin d'aider les Parties à mettre en œuvre ces lignes directrices.

Conformément à sa Résolution 8.136 *(Reconnaître sans équivoque et soutenir efficacement le rôle crucial des territoires de vie et de leurs gardiens en matière de conservation)*, l'UICN soutient la reconnaissance des territoires autochtones et traditionnels, le cas échéant et en tenant compte des circonstances nationales, en tant que système distinct contribuant à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité dans le cadre de la Cible 3 du CMBKM, complémentaire et distinct des aires protégées et autres mesures de conservation efficaces par zone (AMEC).

## Création et renforcement des capacités et coopération technique et scientifique Point 12 (a) de l'ordre du jour

L'UICN souligne que le développement et le renforcement des capacités sont essentiels à une mise en œuvre efficace du CMBKM. Il est urgent de combler les lacunes en matière de capacités si l'on veut que la mise en œuvre soit à la hauteur des ambitions du Cadre.

L'UICN se félicite du rapport d'étape sur la mise en œuvre du cadre stratégique à long terme pour le renforcement et le développement des capacités ainsi que du mécanisme de coopération technique et scientifique (TSC, en anglais), et soutient l'élaboration de guides pratiques et conviviaux ainsi que de supports pédagogiques, notamment un guide étape par étape et des modules d'apprentissage en ligne sur la conception et la mise en œuvre du renforcement et du développement des capacités.

Toutefois, l'UICN note avec inquiétude que, bien que de nombreuses Parties aient indiqué que le renforcement des capacités constituait un besoin essentiel à la mise en œuvre du CMBKM, les contraintes financières, institutionnelles et de capacités qui limitent la pleine mise en œuvre du mécanisme de TSC restent considérables. Des ressources adéquates et prévisibles seront indispensables pour permettre aux centres régionaux et sous-régionaux de soutien à la coopération technique et scientifique, ainsi qu'à l'Entité de coordination mondiale, d'apporter un soutien efficace aux Parties.

Compte tenu de ce qui précède, l'UICN :

- ✓ Souligne qu'un mécanisme de TSC opérationnel et doté de ressources suffisantes est crucial pour aider les Parties à planifier, mettre en œuvre et suivre le Cadre.
- ✓ Soutient l'inclusion, dans la décision de la COP, d'une nouvelle demande adressée au FEM, au FVC et aux mécanismes financiers multilatéraux afin de faciliter la mobilisation de ressources pour le mécanisme de TSC.

Quatre bureaux de l'UICN[4] hébergent des centres régionaux et sous-régionaux d'appui à la coopération technique et scientifique et travailleront avec les Parties de ces régions à l'évaluation et à l'analyse des besoins et des lacunes en matière de capacités aux niveaux

[3] Des lignes directrices supplémentaires ont été élaborées par la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN : Stevens, S., Hay-Edie, T., Miranda, C., Ramos, A. et Pathak Broome, N. (Ed.). Stevens, S. avec les contributions de Eghenter, C., Fitzsimons, J., Goradze, I., Ironside, J., Mellis, C., Nitah, S., Parling, P., Reyes, G. et Tabanao, G. (2024). *Recognising territories and areas conserved by Indigenous peoples and local communities (ICCAs) overlapped by protected areas*. IUCN WCPA Good Practice Guidelines No. 34. Gland, Suisse: UICN DOI: https://doi.org/10.2305/RSLY2962 et Martin, A., Dawson, N., Rodriguez, I., Ajit, S., Carmona, R., Kolahi, M., Nakangu, B., et Pham, T.T., 2025. *Integrating justice into restoration practice*. Technical Note No. 23. Gland, Suisse: Groupe de travail de la CMAP-UICN sur la restauration. 10pp. https://iucn.org/resources/other-brief/iucn-wcpa-technical-note-no-23-integrating-justice-restoration-practice

[4] Centre de coopération méditerranéenne de l'UICN, Bureau régional de l'UICN pour l'Europe de l'Est et l'Asie centrale, Bureau régional de l'UICN pour l'Asie occidentale et Bureau régional de l'UICN pour l'Asie

national et sous-régional. L'UICN reste déterminée à collaborer avec d'autres centres régionaux et sous-régionaux, ainsi qu'avec l'Entité de coordination mondiale, afin de tirer parti des compétences et de l'expertise de chacun tout en évitant les doublons.

## Communication, éducation et sensibilisation du public
## Point 12 (c) de l'ordre du jour

L'UICN salue le projet de Plan d'action mondial pour l'éducation à la biodiversité (GPA-EB, en anglais) et encourage vivement les Parties et les partenaires à utiliser et à mettre en œuvre ce projet de GPA-EB, ainsi qu'à le développer plus avant en tant que document évolutif. S'appuyant sur ses nombreuses résolutions pertinentes[5], l'UICN recommande aux Parties :

- ✓ d'allouer des ressources suffisantes et durables pour soutenir la mise en œuvre ;
- ✓ de reconnaître l'éducation transformatrice comme une condition stratégique préalable à la mise en œuvre du CMBKM, permettant ainsi aux personnes de tous âges de développer les connaissances, les valeurs, les compétences, l'autonomie et les opportunités nécessaires pour participer à la conservation, à la restauration et à l'utilisation durable de la biodiversité, ainsi qu'à une prise de décisions favorables à la nature ;
- ✓ d'intégrer l'éducation formelle, non formelle et informelle, en reconnaissant l'importance des connaissances des peuples autochtones, des savoirs traditionnels et de l'apprentissage communautaire ;
- ✓ de promouvoir une coopération intersectorielle afin que l'éducation à la biodiversité soit intégrée dans divers secteurs, notamment l'éducation, l'agriculture, le développement communautaire, la finance et l'aménagement du territoire ;
- ✓ de renforcer les liens entre l'éducation à la biodiversité, les carrières et les moyens d'existence, en veillant à ce que les personnes de tous les secteurs disposent des connaissances et des compétences nécessaires pour prendre des décisions favorables à la nature.

L'UICN se tient prête, par l'intermédiaire de sa Commission de l'éducation et de la communication, de l'initiative #NatureForAll, de son Groupe de travail sur l'éducation fondée sur la nature, de ses Membres et de son Secrétariat, et en collaboration avec les partenaires internationaux et nationaux concernés, à soutenir sa mise en œuvre et son application.

## Coopération avec d'autres conventions et organisations internationales
## Point 13 de l'ordre du jour

Dans le contexte de défis environnementaux de plus en plus complexes et interdépendants, la cohérence et les synergies entre les processus environnementaux internationaux ne peuvent être tenues pour acquises et nécessitent des efforts délibérés pour identifier les complémentarités, réduire la fragmentation et veiller à ce que les actions et les ressources se renforcent mutuellement[6]. Dans cette optique, l'UICN :

- ✓ Se félicite des efforts déployés par les Parties, les secrétariats et les organes directeurs des Conventions de Rio, des conventions relatives à la biodiversité (BRC, en anglais) et autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME) pour renforcer la coopération et la cohérence des politiques afin de soutenir la mise en œuvre des conventions.
- ✓ Note que bon nombre des options visant à renforcer les synergies et la cohérence des politiques entre les BRC, les Conventions de Rio et autres AME aux niveaux mondial et national, identifiées au cours des deux dernières décennie[7], restent d'actualité, et

[5] Résolution 8.093 *de l'UICN : Reconnaître l'importance des langues, des connaissances traditionnelles et de l'héritage culturel autochtones dans la conservation de la biodiversité*, Résolution 8.127 *de l'UICN : Renforcer la connexion entre l'homme et la nature pour promouvoir un changement transformateur en faveur de la nature*, Résolution 8.096 *de l'UICN : Intégrer le mentorat pour la jeunesse gardienne de l'environnement afin de renforcer les efforts de conservation*, Résolution 8.125 *de l'UICN : Promouvoir la science citoyenne pour soutenir et démocratiser la conservation*, Résolution 8.089 *de l'UICN : Développer la connaissance des enjeux liés à la biodiversité des médias et journalistes généralistes*

[6] Messages communs de l'UICN à l'intention des Conférences des Parties (COP) des Conventions de Rio de 2026

[7] Dans sa prise de position sur le renforcement de la cohérence des politiques entre les Conventions de Rio (notification 2025-005), l'UICN a recensé plusieurs décisions des COP sur ce sujet et a mis en avant une sélection d'options visant à renforcer cette cohérence.

invite les Parties à les mettre en œuvre[8] et à continuer de s'engager dans le Processus de Berne afin de renforcer les synergies entre les conventions relatives à la biodiversité.

- ✓ Invite les Parties à profiter des COP consécutives des Conventions de Rio qui se tiendront cette année pour renforcer les synergies contribuant à la réalisation des objectifs en matière de climat, de biodiversité et de dégradation des terres, et à adopter des décisions qui se renforcent mutuellement.
- ✓ Soutient le renforcement de la coopération entre la CDB et l'Accord BBNJ, notamment par l'échange d'informations et de connaissances ainsi que par une mise en œuvre coordonnée, en reconnaissant les synergies potentielles entre ces deux instruments pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des juridictions nationales.
- ✓ Encourage les Parties, lors de la révision de leurs SPANB, à aligner leurs actions sur les divers engagements pris au titre d'AME pertinents, en particulier leurs Contributions déterminées au niveau national, leurs Plans nationaux d'adaptation et leurs Objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres, le cas échéant, afin qu'un effort national unique puisse servir les trois Conventions.
- ✓ Souligne que les synergies ne doivent pas servir de prétexte à une consolidation ou à une réduction des flux de financement, compte tenu notamment des déficits de financement importants existant entre les programmes d'action relatifs au climat, à la biodiversité et aux terres. Le financement des synergies doit être supplémentaire, coordonné et pleinement aligné sur les engagements existants. Une mise en œuvre intégrée devrait réduire la fragmentation et les coûts de transaction, mais elle ne doit pas se substituer aux investissements spécifiques requis par chaque programme d'action.
- ✓ Appuie la demande adressée au Groupe de liaison conjoint des secrétariats des trois Conventions de Rio afin qu'il conseille les Parties sur les points où les exigences de rapport, les cadres et les calendriers des trois Conventions se recoupent et peuvent être mieux harmonisés, tout en respectant les mandats respectifs de chaque processus.
- ✓ Souligne que ses normes et connaissances, données et outils associés — en particulier la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées, la Liste rouge des écosystèmes, la Typologie mondiale des écosystèmes de l'UICN, le Standard mondial de l'UICN pour les solutions fondées sur la nature et la Norme mondiale pour l'identification des Zones clés pour la biodiversité — contribuent tous à une planification cohérente et au suivi des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente convention et d'autres conventions liées à la biodiversité, ainsi que des ODD.
- ✓ Met en avant des initiatives telles que le Partenariat « Enhancing Nature-based Solutions for an Accelerated Climate Transformation » (ENACT) visant à renforcer la coopération et les synergies afin de soutenir la réalisation simultanée des Conventions de Rio, en sensibilisant au rôle des solutions fondées sur la nature en tant qu'approche commune de mise en œuvre.

## Engagement des autorités infranationales, des municipalités et des autres autorités locales
## Point 14 (b) de l'ordre du jour

Conformément au projet de rapport mondial sur les progrès collectifs, l'UICN note que, malgré leur rôle essentiel dans l'aménagement du territoire, la restauration, les aires protégées et conservées, la biodiversité urbaine et l'intégration de ces questions, les gouvernements infranationaux et les autorités locales restent sous-représentés dans les objectifs nationaux, les systèmes de suivi et les rapports.

L'UICN encourage les Parties à adopter le projet de décision de la COP, en suggérant ce qui suit :

- ✓ Conserver et rendre opérationnel le paragraphe 8 concernant l'intégration des contributions des gouvernements infranationaux, des villes et autres autorités locales dans les processus nationaux de planification, de suivi, de rapport et d'examen, notamment grâce à une meilleure interopérabilité entre les systèmes

[8] L'UICN rappelle, par exemple, la décision XIII/24, qui contient des options et une feuille de route jusqu'en 2020 pour renforcer les synergies entre les BRC.

d'information nationaux et infranationaux sur la biodiversité, afin que les données territoriales puissent contribuer aux futurs examens mondiaux des progrès collectifs.

- ✓ Les orientations demandées au paragraphe 12 (a) comprennent des modalités pratiques pour cette intégration.
- ✓ Conserver le paragraphe 12 (b) relatif à la compilation d'informations sur les financements en faveur de la biodiversité dont bénéficient les gouvernements infranationaux et les autorités locales, y compris les obstacles à y accéder. Sans cela, il n'existe aucun mécanisme permettant de vérifier si les ressources destinées à la mise en œuvre au niveau infranational parviennent effectivement à ce niveau, ce qui semble être une condition préalable au renforcement des capacités préconisé ailleurs dans la décision.
- ✓ Conserver le paragraphe 12 (c), qui demande à la Secrétaire exécutive d'examiner le rôle des gouvernements infranationaux et des autorités locales, y compris par le biais d'études de cas portant sur les PMA, les PEID, les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes et les jeunes, afin d'étayer la base factuelle nécessaire aux décisions futures.
- ✓ Reconnaître explicitement les plateformes complémentaires mettant en lumière l'action territoriale et favorisant l'apprentissage entre pairs — notamment RegionsWithNature et CitiesWithNature, aux côtés des comités consultatifs et du Partenariat mondial des gouvernements infranationaux et locaux pour la biodiversité.
- ✓ Privilégier l'institutionnalisation plutôt que l'engagement ponctuel : encourager les Parties à s'orienter vers des dispositifs de gouvernance structurés et à plusieurs niveaux (conformément à la décision 15/12 et au Plan d'action 2023-2030) plutôt que vers des consultations ponctuelles, afin que les données et l'expérience infranationales éclairent systématiquement la mise en œuvre nationale.

## Plan d'action en faveur de l'égalité hommes-femmes
### Point 15 de l'ordre du jour

L'UICN prend note avec satisfaction de la synthèse des informations relatives aux progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action sur l'égalité des sexes (GPA, en anglais), de l'analyse des considérations de genre dans les SPANB et les cibles nationales présentées dans le document CBD/SBI/6/5, et soutient la décision d'encourager la poursuite de la mise en œuvre du Plan d'action sur l'égalité des genres.

L'UICN note toutefois que, bien que le GPA ne comporte pas d'indicateurs spécifiques pour mesurer les progrès réalisés, 21 des 30 actions indicatives contenues dans le Plan proposent un calendrier pour 2024 ou 2026. Les informations actuellement disponibles sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du GPA seraient considérablement renforcées en s'appuyant sur des données plus récentes issues des SPANB et rapports nationaux soumis, des données générées par les communautés et divers systèmes de connaissances. Ces dernières sont essentielles pour comprendre les expériences vécues dans le cadre de la mise en œuvre du GPA et de la Cible 23, et devraient être reconnues comme des sources de données complémentaires et crédibles.

L'UICN invite les Parties à :

- ✓ Poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action pour l'égalité des sexes en collaboration avec les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes, les jeunes et autres parties prenantes concernées, ainsi qu'avec les centres régionaux et sous-régionaux d'appui à la coopération technique et scientifique.
- ✓ Encourage les Parties à mettre en œuvre le Plan d'action sur l'égalité des sexes, à l'intégrer dans leurs SPANB révisées et actualisées, ainsi que dans leurs stratégies nationales de financement de la biodiversité.
- ✓ Invite les institutions financières internationales concernées à soutenir les actions en faveur de la biodiversité tenant compte des questions de genre et à réduire les obstacles à l'accès au financement pour les organisations de femmes et les initiatives dirigées par des femmes, y compris celles menées par des femmes issues des peuples autochtones et des communautés locales, conformément à leurs mandats respectifs.

S'appuyant sur son expertise de longue date, l'UICN s'engage à soutenir la mise en œuvre du Plan d'action pour l'égalité des sexes 2023-2030 à travers une série d'initiatives mondiales et locales, notamment la promotion des droits de

l'Homme, l'accès des femmes à la terre et aux ressources naturelles, la lutte contre la violence sexiste dans les secteurs environnementaux, le renforcement du leadership des femmes autochtones dans les processus de la CDB, ainsi que l'amélioration de l'accès des femmes aux connaissances, aux outils et aux opportunités de renforcement des capacités.